

Expansionnisme foncier et violence entre Arabes Choa : Une autre modalité de la conflictualité dans le Logone-et-Chari (1953-2012)

Hessana, Ahmat

Département d'histoire, Université de Ngaoundéré
Courriel : ahmathessana@yahoo.com

A partir de 1953, une violence intra-ethnique prend de l'ampleur au sein des tribus arabes (*qabbayil*), des clans et familles arabes (*khashm buyut*) dans le Logone-et-Chari au Cameroun. En cette année, le démembrement du sultanat de Goulfey y entraîne l'émettement de l'autorité tribale et, par la suite, déclenche un expansionnisme foncier chez les Arabes Choa. L'objectif de cet article est de révéler la violence intra-ethnique pour l'agrandissement de l'espace dans le bassin tchadien. Il évalue le degré et dégage les proportions de la violence entre Arabes Choa du Logone-et-Chari, lorsque la nécessité de trouver de nouvelles terres les pousse à cibler les possessions des congénères. Au total, des tensions, crises et menaces récurrentes sont servies par les tribus au sujet des *kalankiat* (limites) et de villages illégaux. Entre les clans et familles, la violence se traduit par des affrontements sanglants et des règlements de compte.

Mots clés : *Arabes Choa, Logone-et-Chari, Cameroun, Expansionnisme foncier, Violence, Récurrence.*

Land expansionism and violence between Choa Arabs: Another form of conflict in Logone and Chari (1953–2012)

From 1953, intra-ethnic violence spreads between the *qabbayil* (Shuwa Arab tribes), and between the *khashm buyut* (clans and fractions) in the Logone-and-Chari region of Cameroon. That same year also marked the breakup of the Sultanate of Goulfey, thereby resulting to the fragmentation of Shuwa Arab authority, then land extension policies. In this study one discovers that during the process of land extension in the Lake Chad basin, there is intra-ethnic violence. This paper therefore examines the use of force between Shuwa Arabs from Logone-and-Chari when the need of new land supply targets the closest brother's lands. Recurring tensions, crises and threats are carried out by the *qabbayil* on the *kalankiat* (tribal land boundaries) and illegal villages. Between Shuwa Arab clans and fractions, violence refers to bloody confrontations and personal revenge.

Keywords: *Shuwa Arabs, Logone-and-Chari, Cameroon, Land Extension Policy, Violence, Recurrence.*

Expansionnisme foncier et violence entre Arabes Choa : Une autre modalité de la conflictualité dans le Logone-et-Chari (1953-2012)¹

Hessana, Ahmat

Introduction

La région du Logone-et-Chari est située dans l'Extrême-Nord du Cameroun, à la frontière avec le Nigéria et le Tchad. Elle se caractérise par une conflictualité multidimensionnelle. L'on y note des conflits fonciers et des conflits d'hégémonie politique entre Kotoko/Arabes Choa, Mousgoum/Kotoko et Bornouans/Arabes Choa. Quant aux conflits liés au banditisme de grand chemin, les ethnies précitées les ont intégrés dans leur quotidien (Saïbou Issa, 2001 ; Fokou, 2006). Si ce répertoire des conflits dans cette terre du bassin tchadien revêt une dimension inter-ethnique, il n'est pas complet. Depuis 1953, le Logone-et-Chari abrite également des conflits fonciers nouveaux, intra-ethniques cette fois-ci. Les comportements des tribus, clans et familles chez les Arabes Choa² en constituent une manifestation.

Le démembrément du sultanat de Goulfey en 1953 par l'administration coloniale française y provoque l'émettement de l'autorité tribale arabe (Zeltner, 1970 : 181-182). Le sultanat de Goulfey est démembré en cinq Terres autonomes.³ Avant 1953, les chefs traditionnels des Arabes Choa du Logone-et-Chari étaient d'abord les Lawanes, suivis des *Shuyukh*⁴ et les *blama*. Dès 1953, la recherche des titres de Lawane et Cheikh met aux prises les dignitaires et finit par disloquer les tribus arabes. A cause de la nomination d'une pléthora de Lawanes et *Shuyukh* qui n'ont pas pu réduire le poids des redevances fiscales imposées à la masse arabe dans le sultanat de Goulfey, des antagonismes interarabes s'en suivent et plusieurs migrations s'opèrent. Des Arabes Choa, partis à la recherche de nouvelles terres, ciblent les possessions foncières internes. C'est ainsi qu'émerge un expansionnisme foncier entre Arabes Choa du Logone-et-Chari. Compte tenu de l'amenuisement et de la rareté des ressources agro-pastorales

¹ This was originally published in Adama, Hamadou (éd.), 2016, *Traditions historiques et développement, Mélanges offerts aux Professeurs Thierno Mouctar Bah et Eldridge Mohammadou* (Annales de la FALSH, Numéro spécial Volume XV), pp. 317-335, Université de Ngaoundéré, Cameroun.

² Les Arabes Choa sont des Sémites issus d'un fort métissage d'Arabes blancs, d'Éthiopiens, de Peuls et de Noirs soudanais. Ils sont présents au Nigeria, au Niger, au Tchad et au Cameroun. Au Cameroun, ils sont basés dans le département du Logone-et-Chari et en petits nombres, dans celui du Mayo-Sava et dans la plaine du Diamaré. Au bout d'un processus migratoire pluriséculaire, leur première vague migratoire s'établit au XVe siècle dans le Logone-et-Chari. Cinq tribus appelées *qabbayil* les caractérisent dans le Logone-et-Chari: Salamat, Bana Seït, Ghawalme, Hemmadiye et Essala. A chaque tribu, s'identifient les *khashm buyut*, c'est-à-dire plus d'une dizaine de clans ou fractions, également constitués de plusieurs familles ou sous-fractions. Ils sont par essence des éleveurs, des commerçants, mais aussi des agriculteurs et de petits pêcheurs. Pour plus de détails, voir Zeltner, 1970, Hagenbucher, 1973, Holl, 2003 et Ahmat Hessana, 2011.

³ A.P.L.C. (Archives de la Préfecture du Logone -et -Chari) : Région du Logone et Chari, rapport annuel (Ière partie), 1953, pp. 13-14. Non classées.

⁴ Le terme exprime le pluriel de Cheikh.

dans le bassin du Lac Tchad (Saïbou Issa, 2001), les Arabes Choa les multiplient au niveau de leurs villages.

Par expansionnisme foncier, l'on entend la récente politique de survie propre aux Arabes Choa du Logone-et-Chari et dont le but est, soit d'acquérir de nouveaux espaces vitaux pour relever des défis urgents, soit de protéger les terres ancestrales contre toute excursion extérieure. Cette politique met en avant les fractionnements tribaux appellés *qabbayil* (sing. *qabbile*) et claniques (les *khashm buyut*, sing. *khashimbeyt*). Elle attribue à chaque fractionnement, une propriété privée sur un ou sur plusieurs village(s). Très souvent, elle est violente. D'abord appliquée par les Arabes Choa du sultanat de Goulfey, ceux des sultanats de Logone-Birni et Kousseri finissent aussi par y faire recours. Pour survivre dans cet environnement multiethnique, dont les ressources foncières ne font qu'attirer les migrants et les immigrés, ils usent de la violence dans leurs propres périmètres fonciers. Obnubilés par l'agrandissement de leurs terres, ils n'hésitent pas à porter leur dévolu sur les surfaces déjà possédées (Ahmat Hessana, 2011)

Mis dans ce contexte, cet article traite du déploiement et des débordements de l'expansionnisme foncier entre Arabes Choa de la région camerounaise du Logone-et-Chari. Il repose sur des témoignages oculaires et des observations sur le terrain, des archives spécifiques, des mémoires, des thèses, des ouvrages et des articles. La méthode diachronique avec laquelle cette réflexion procède a permis alors de bâtir un plan élaboré en trois axes. D'abord, l'on examinera l'expansionnisme foncier entre tribus (*qabbayil*), ensuite, entre clans et entre familles arabes (*khashm buyut*) du Logone-et-Chari. Enfin, la réflexion se terminera par une tentative d'appréhension des facteurs de la récurrence de l'expansionnisme foncier.

Expansionnisme foncier chez les *qabbayil* : entre crises, tensions et menaces

Dans le bassin tchadien en général et le Logone-et-Chari en particulier, le culte de la différenciation reste encore une pratique courante entre les tribus arabes. Chaque tribu ne trouve son essence, son indépendance, son importance et sa perpétuation que lorsque ses composantes rappellent à celles des autres tribus, son trait particulier. A titre d'exemple, les Salamat brandissent leur souveraineté, en rappelant aux Hemadiye, Bana Seït, Ghawalme et Essala qu'ils sont les plus nombreux dans le Logone-et-Chari. Les Ghawalme réitèrent toujours aux autres qu'ils sont les proches du Sultan de Goulfey, personnalité prestigieuse dans le

Logone-et-Chari. Avec la constitution des « rayons fonciers tribaux »,⁵ un autre indice de différenciation surgit entre les *qabbayil*. Il s’agit des limites tribalisés appelées *kalankiat* (sing. *kalanki*).

Les *kalankiat* : limites originellement banalisées, mais récemment tribalisées

Les *kalankiat* sont des limites concrètes, parfois abstraites et servant de frontières entre deux villages et deux « rayons fonciers tribaux ». Du XVIIIe siècle à nos jours, elles « restent assez floues : une mare, un arbre, une butte... marquent la frontière de façon indicative » (Magnant, 1986 : 272). Les Arabes Choa les franchissaient sans qu’ils soient confrontés à une quelconque opposition endogène. Avant la libéralisation foncière de 1988 dans le Logone-et-Chari, les *kalankiat* ne sont que des limites édifiées au profit des Bornouans et Kotoko pour mieux évaluer et puiser les redevances foncières par village et par « rayon foncier tribal ».⁶ Lorsqu’à partir de 1953, les *qabbayil* du Sultanat de Goulfey adoptent une attitude expansionniste sur les terres, ils commencent par en réclamer une nouvelle matérialisation. Leur objectif est de chercher à mieux démarquer leur espace, en signalant aux voisins que ces limites sont tribales. Un « pont tribal» est donc érigé entre leurs territoires respectifs.

Cette conception récente de la frontière chez les tribus arabes du Logone-et-Chari se rattache à la théorie de la nouvelle ethnicité⁷ de Bell et Hirschman (Martiniello, 1995 : 52). Les *qabbayil* expérimentent de nouvelles stratégies d’acquisition de terres, en instrumentalisant au niveau des *kalankiat*, leurs traits particuliers respectifs. C’est pourquoi les *kalankiat* sont devenues un enjeu géostratégique et géoéconomique majeur en milieu arabe. Pour la survie des ménages et du bétail en constante augmentation dans les villages et les campements (Podlewski, 1964 : 42-44 ; Ahmat Hessana, 2011 : 86), l’agriculture et les pâturages ont besoin davantage de nouvelles terres. Les Arabes Choa sécurisent ces deux activités, en s’assurant la surveillance des *kalankiat* qui deviennent alors tribalisées. Toute remise en cause de ces limites signifie alors expansionnisme foncier de la tribu qui en est la plus proche. Voilà pourquoi une protection permanente des *kalankiat* appelle à un usage de la force contre l’expansionniste foncier qui se signale. Quelques cas illustratifs restituent ce qui précède.

⁵ Cette formule est d’Ahmat Hessana (2011 : 84). Elle renvoie au schéma spatial qui fait ressortir un regroupement de villages arabes les uns très rapprochés des autres, habités par des individus apparentés à une tribu ou à un clan et qui mettent en valeur la vaste étendue terrienne ainsi constituée.

⁶ Abdoulaye Moussa, chef de Canton d’El Birké, entretien le 21 avril 2010 à Kourssi ; Boukar Wochem, commerçant, entretien du 8 septembre 2010 à Kourssi.

⁷ Cette théorie soutient que de groupes d’individus d’une ethnie ayant des intérêts matériels communs opèrent des choix identitaires stratégiques pour gagner du pouvoir.

Les rapports harmonieux qu’entretiennent Salamat d’Amchédiré et Essala de Ndjagaré avant les années 1950 se détériorent suite à des tensions pastorales autour de la mare Ibou. Résolus, ces problèmes sont réactivés dans les années 1970. Après le rattachement du nouveau village Ngamadja (à majorité salamat) à l’autorité essala de Ndjagaré, Amchédiré est résolu à régler le compte aux deux alliés. Son Lawane Mahamat Abdoulaye veut une nouvelle délimitation entre les siens et les Essala de Ndjagaré, au-delà de la très fertile plaine d’Al farchaya. Les Essala s’y opposent fermement. (Ahmat Hessana, 2011 : 91-93).

Les Ghawalme du village Malié et les Salamat d’Atimé-Faré se disputent l’appartenance de six champs situés au-delà de la mare Ajouss. Les premiers clament que les champs exploités par les Salamat sont dans la zone de pâturage de Malié. Lorsqu’en 2000, deux nouveaux champs y sont édifiés par les Salamat, le *blama* de Malié soutenu par les siens exige l’expulsion des Salamat des huit champs. En réalité, comme le sous-tend la plainte qu’ils déposent auprès du Sous-préfet de l’arrondissement de Makary, les Ghawalme réclament l’éviction d’Ajouss comme *kalanki* entre leur village et Atimé-Faré. Les Salamat s’accrochent à ces champs. (*Ibid*, 93-95).

Essala et Salamat du canton d’El-Birké (arrondissement de Logone-Birni) tiennent à avoir le prolongement de la mare al Badala comme limite entre leurs « rayons fonciers tribaux ». Les Essala disent que la limite doit se prolonger de Badala qui va vers l’Ouest, passe entre les villages Houlouf et Magourdé II jusqu’à la mare Madaf. En revanche, les Salamat répliquent qu’elle part plutôt de Badala, passe par Dibékréa jusqu’à Abounamir et se jette dans la grande mare Moussahar. Dans cette zone du Lac Tchad où bûcherons et charbonniers coupent les arbustes, les Essala tiennent à contrôler l'accès aux abondantes ressources agro-pastorales. Les Salamat veulent aussi en tirer profit à leur guise (*Ibid*, 96-98).

Ces trois exemples parmi tant d’autres renseignent sur l’instinct contestataire des tribus arabes, l’intransigeance de leurs dirigeants lorsque la question foncière est en jeu, et l’instrumentalisation des *kalankiat* pour un agrandissement de l’espace. Que ce soit dans le premier exemple (Essala vs Salamat autour d’Ibou et d’Al Farchaya), le second (Ghawalme vs Salamat autour d’Ajouss) ou le dernier (Essala contre ou vs Salamat autour d’Al Badala), crises riment avec tensions. Chaque tribu réagit suite à un incident agricole, politique ou géostratégique provoqué par la tribu attaquante. Attachée comme l’ancêtre à la protection des terres, elle déclenche à son tour une crise en précisant sa stratégie de défense. Généralement mal gérée, la crise se meut en une série de tensions. Ces dernières se manifestent progressivement, lors des recours à d’autres incidents et à la hiérarchie gestionnaire des terres.

Dans cette première forme de l'expansionnisme foncier chez les *qabbayil*, il y a violence, quand la tribu expansionniste porte « atteinte » à « l'intégrité morale » et aux « possessions » territoriales de la tribu attaquée. Quand une tribu arabe du Logone-et-Chari revendique une limite, l'on remarque qu'elle en a déjà défini les emplacements. Si en réalité, elle veut étendre par cet acte son domaine, elle a d'abord fait une incursion à l'intérieur de la possession territoriale de sa voisine. Elle use ainsi de la violence morale et du fait accompli contre la tribu qu'elle attaque. Elle ne viole pas seulement les démarcations originelles (mare, arbre, butte), mais aussi elle empiète dans la possession agro-pastorale de sa voisine. A cette violence, la tribu voisine répond aussi. Soit elle concocte une limite, soit elle réitère la démarcation originelle. Dans l'un ou l'autre cas, elle se lance dans le processus d'une nouvelle délimitation. C'est de cette manière qu'elle affirme à son tour, son expansionnisme foncier. Cet expansionnisme est encore plus poussé lorsque des migrants, issus d'une autre tribu décident de créer des villages à l'intérieur de son domaine.

Crise et menaces au sujet des *hellal*⁸ illégaux

L'on appelle *hellal* illégaux, les villages arabes du département du Logone-et-Chari qui ont été créé en violation des textes de l'administration territoriale camerounaise. L'on parle de *hellal* illégaux dès la publication de la lettre circulaire du 16 février 1988 :

Mon attention vient d'être attirée sur la tendance à multiplier les créations des chefferies traditionnelles de 3^e degré dans vos circonscriptions administratives respectives. Pour mettre fin à ces errements, j'ai l'honneur de vous demander : -d'arrêter jusqu'à nouvel ordre toute création de nouvelles chefferies⁹ ;

Dans ces extraits de la lettre du Ministre de l'administration territoriale Abondo adressée aux Gouverneurs de six provinces¹⁰ du Cameroun dont l'Extrême-Nord et aux Préfets dont celui du Logone-et-Chari, l'on perçoit de façon explicite l'interdiction de l'érection de nouvelles chefferies traditionnelles. C'est ce qui ressort également des autres lettres circulaires

⁸ *Hellal* (sing. *hille*) est l'appellation des villages arabes du Cameroun.

⁹ Lettre Circulaire n° #00929/LC/MINAT/DOT/SOA/BCT du 16 février 1988 interdisant la création de nouvelles chefferies traditionnelles au Cameroun, pp. 1-2.

¹⁰ Sur les dix provinces du Cameroun, l'Adamaoua, l'Ouest, le Nord, le Nord-ouest, le Sud-ouest et l'Extrême-nord sont celles où sont créées les chefferies de troisième degré.

qui vont suivre.¹¹ Ces prescriptions ministérielles ordonnées par le Président Paul Biya ne sont toujours pas observées par les Arabes Choa du Logone-et-Chari.

En matière de création de nouveaux villages, les Arabes Choa semblent être les plus dynamiques dans le Logone-et-Chari où ils sont majoritaires. La raison fondamentale d'un tel dynamisme orienté vers la sécurité foncière provient avant tout de leurs fréquentes « migrations de recasement » (Saïbou Issa, 2001 : 69). Les premières migrations de ce genre sont d'abord leur passage dès le XVe siècle de la rive est du Chari (Tchad actuel) vers la rive ouest.¹² (Logone-et-Chari camerounais et une partie du *Borno State* nigérian) très propice à l'élevage (Zeltner, 1970 : 124-139). C'est vers cette même rive que depuis l'intrusion européenne, de nombreux Arabes tchadiens immigreront à la recherche de meilleures terres agricoles et pastorales. C'est aussi vers cette rive que des Tchadiens au nombre desquels figurent des Arabes, se réfugient pendant la guerre civile qui ravage leur pays de 1979 à 1982. C'est également dans ladite rive que de nombreux Arabes Choa camerounais abandonnent leurs villages d'origine et sillonnent tout le Logone-et-Chari, en quête d'espaces plus fertiles. Dans ces trois cas de figures, le recasement s'impose comme la condition *sine qua non* de la survie. Ainsi, si l'accueil des Arabes tchadiens sur les terres du Logone-et-Chari s'est concrétisé par un surpeuplement dans les villes de Kousseri et Makari, les *hellal* n'ont fait qu'augmenter sur les terres rurales. Les enquêtes attestent cette augmentation par sultanat ou arrondissement (tableau 1) et, globalement, à l'échelle départementale (figure 1) :

Tableau 1 : Nombre des *hellal* du Logone-et-Chari entre 1958 et 2012 (par Sultanat/arrondissement)

	Sultanat de Kousseri	Sultanat de Goulfey						Sultanat de Logone-Birni		
Arrondissement	Kousseri	Makary	Goulfey	Hilé-Alifa	Fotoko 1	Blangoua	Darak	Logone-Birni	Waza	Zina
Année										
1958	12	Envir ¹³ 230	Envir 70	Envir 5	Envir 30	Plus de 2	Plus de 1	77	8	5
1977	20	310	105	Envir 10	41	Envir 5	5	103	18	4

¹¹ Il s'agit de :

- Lettre circulaire n°B166/SG/PM du 17 mai 1995 confirmant les instructions présidentielles de surseoir aux nouvelles créations de chefferies traditionnelles ;
- Lettre circulaire n°02150/LC/MINAT du 13 septembre 2000 rappelant aux autorités administratives la prescription présidentielle du 17 mai 1995 ;

- Lettre circulaire n°00670/LC/MINATD/DOT du 9 mars 2010 insistant sur la prescription présidentielle du 17 mai 1995.

¹² En ce moment, ils ont fui les taxes exorbitantes prélevées sur leur bétail par les royaumes Ouaddaï, Baguirmi et Kanembou de la rive Est.

¹³ Dans le tableau 3, Envir désigne le diminutif d'Environ.

2012	Envir 40	Envir 194	Envir 15	Envir 35	Plus de 140	Envir 40	Envir 20
	Envir 350		Envir 60	Envir 10			

Sources : Tableau dressé à partir d'Elingui & Tjeega (1978), d'Ahmat Hessana (2011), de données collectées à la Préfecture du Logone-et-Char, à la délégation départementale de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à Kousseri¹⁴ et des estimations

Dans le tableau 1, l'on perçoit l'évolution croissante des *hellal* fondés dans les dix arrondissements du département du Logone-et-Char, excepté celui de Zina. Entre 1958 et 1977, dans les limites actuelles de Zina, le nombre de villages arabes décroît. De 5 en 1958, il descend à 4 en 1977. La faible présence arabe aux côtés de la majorité mousgoum étaye cette baisse de *hellal* créés. Les éleveurs sémites du Logone-et-Char préfèrent profiter des richesses agro-pastorales abondantes dans la zone de Logone-Birni voisine de Zina (Fokou, 2006 : 140). Entre les mêmes bornes chronologiques, ils édifient 26 nouveaux villages.

A la figure 1 ci-dessous, l'on réalise globalement que le nombre de villages arabes est en fréquente augmentation. Il avoisinait 440 en 1958 dans le Logone-et-Char français. Il grimpe à environ 625, dix-neuf ans plus tard et culmine à 910 en 2012, soit 285 de plus. Plusieurs *hellal* illégaux font partie des estimations de 1977-2012, période de l'entrée en vigueur des mesures administratives prises dans les quatre lettres circulaires précitées. C'est dire que même après le 16 février 1988, les *hellal* illégaux continuent à être créés.

Des éléments d'une tribu ne ratent pas l'occasion de créer des chefferies de troisième degré dans le territoire d'une autre. Ignorent-ils ou sapent-ils les prescriptions présidentielles précitées? Privilégient-ils seulement leur survie dans un Logone-et-Char dépouillé de plus en plus de ses potentialités agro-pastorales ?

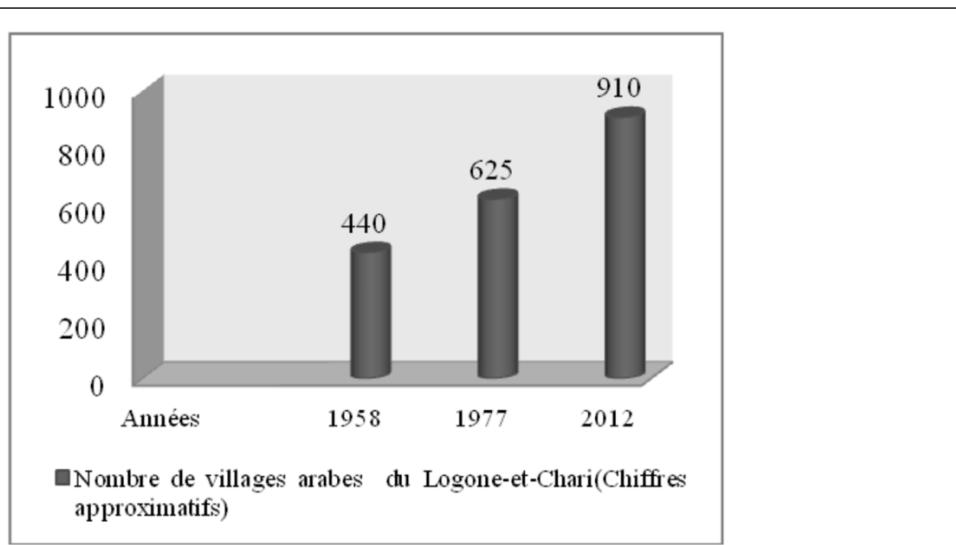
Avant la création des villages, un site fertile est toujours identifié par des éléments tribaux. A la date du 16 février 1988, la propriété des terres du Cameroun et donc du Logone-et-Char revenait encore à l'Etat camerounais.¹⁵ Des éléments tribaux arabes décrochent l'accord administratif de création de nouveaux villages sur le site identifié.¹⁶ Pendant la création, la tribu préétablie observe dans son « rayon foncier tribal » une série de réalisations faites par les éléments tribaux appuyés par les leurs, venus d'autres coins du département. Après la construction des premières cases, les premiers occupants lancent des appels de peuplement en

¹⁴ A.P.L.C., Subdivision de Fort-Foureau, rapport annuel (partie Statistique), 1958, p. 10; A.P.L.C., Liste des chefferies de 2e degré avec leurs villages respectifs dans le district de Fotokol ; A.D.D.E.P.A.T.L.C. (Archives de la Délégation Départementale de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire du Logone-et-Char), Carte du Logone-et-Char (Programme de développement rural participatif), 2004. Documents non classés.

¹⁵ Elle est consacrée par trois ordonnances présidentielles du 6 juillet 1974 qui retirent les terres des chefs coutumiers.

¹⁶ Il convient de relever qu'avant le 16 février 1988, plusieurs villages sont édifiés par ces éléments tribaux dans le « rayon foncier tribal ». Ce plein accès à la terre leur a été garanti au nom de l'Etat, par la tribu qui les a accueillis.

direction des éléments de leur tribu qui sont en errements dans le Logone-et-Chari. Une crise est donc née entre deux *qabbayil*. Elle est entretenue par de vives menaces de la tribu préétablie, à chaque fois qu'il y a extension du village illégal. Tel est le degré de violence de cette autre forme de l'expansionnisme foncier entre tribus arabes du Logone-et-Chari. Celui des Salamat en cours dans le « rayon foncier tribal » des Essala, dans le canton d'El Birké l'illustre bien.



Depuis leur implantation à l'époque Rabah, les Salamat sont en rivalité contre les Essala préétablis. Harouna Younouss est commerçant de Wadjetouna (village paternel salamat) et de Djiddate II (village maternel, natal et essala). Refoulé de ces deux villages, il identifie un site fertile dans le « rayon foncier tribal » essala. Le 9 juillet 2005, le soutien qu'il reçoit du village kotoko Houlouf (suzerain des terres de 1900 à 1989) et d'importants commerçants de l'élite salamat de tout le département lui permet de créer le village Dollé. Les Essala s'enflamme et réclament le déguerpissement de Harouna Younouss qui refuse de s'en aller. Au contraire, il initie une politique d'urbanisation accélérée. En septembre 2010, le nombre de cases à Dollé est d'environ 25. Éleveur et commerçant de bétail, il recherche des terres fertiles pour la survie dans le canton d'El Birké. Au quotidien et dans des lettres adressées aux autorités administratives départementales, une coalition de *blama* essala menace de livrer bataille à Dollé. Chez la coalition, l'idée d'en découdre avec l'expansionniste foncier d'Harouna Younouss et les siens tend à se renforcer au fil des jours (Ahmat Hessana, 2011 : 103-107).

De l'expansionnisme foncier entre Arabes Choa du Logone-et-Chari, il ne résulte pas que des crises, des menaces et des tensions comme chez les tribus. Entre clans et entre familles, la violence est plus marquée.

Expansionnisme foncier entre *khashm buyut* : de l'incursion directe à l'affrontement armé

La problématique de la survie dans le Logone-et-Chari est plus qu'un principe de vie chez les clans et les familles arabes. Face à la pression démographique dans les *hellal* et au « morcellement excessif » (Tientcheu Njiako, 2009 : 128) dans les périphéries champêtres, les *khashm buyut* à leur tour, se convertissent à l'expansionnisme foncier.

Combats sanglants autour des champs

L'introduction dans les années 1950 de céréales dans le bassin du Lac Tchad confère aux champs une place centrale dans la vie quotidienne des Arabes Choa. En saison de pluies, les Arabes Choa les mettent jalousement en valeur et ravitaillent les ménages. En saison sèche, ils s'affairent dans les champs de décrue d'où ils obtiennent de nouvelles récoltes de cucurbitacées et surtout du sorgho blanc (Seignobos et Iyébi-Mandjeck, 2002). C'est au regard de ces atouts agricoles qu'ils transforment leurs jardins de case, irrigués et champs (Magnant, 1986) en voies les plus sûres pour survivre dans le Logone-et-Chari, l'élevage traditionnel n'étant devenu qu'une activité secondaire. L'introduction des céréales coïncidant avec le démembrément du sultanat de Goulfey a occasionné autour des champs un expansionnisme foncier très sanglant.

En 1965, *blama* Grfeïna du village Massilalkanam (arrondissement de Kousseri) occupe un champ jusque-là exploité par un agriculteur du village voisin Malah. Présent lors de cette occupation, Saleh, un autre agriculteur de Malah, se jette sur Grfeïna. Couteaux et machettes à la main, les deux se poignardent. Très rapidement, des renforts en provenance des deux *hellal* s'amènent sur les lieux pour en finir. Le combat livré par Saleh à *blama* Grfeïna est une preuve du mécontentement des Salamat Yesiye de Malah, suite à l'installation en 1964 de Tchadiens Salamat Am Effan à Massilalkanam. Deux blessés sont à noter à l'issue de cette violence issue de l'expansionnisme foncier entre les clans salamat des Am Effan et des Yesiye.¹⁷

En 2002, la famille Am Hato (clan Begli des Salamat) du village Magala-Kabir plante des bornes et aménage des champs de haricot sur la rive ouest de la mare Blemdague, aire

¹⁷ Synthèse des informations obtenues, entretien du 14 août 2010 à Malah et Massilalkanam, Paul Halaïnankaï, cultivateur et témoin oculaire, entretiens des 16 et 18 août 2010 à Kawadji I.

appartenant à Bekhite, une autre famille begli de Massaki (arrondissement de Makary). Massaki débarque sur sa rive ouest, ôte les bornes et déterre du haricot. La conception frontalière de l'arrondissement de Darak créé en 2004 doit introduire les champs litigieux dans le domaine agricole de Massaki. Cela signifie que la famille Am Hato devra perdre ses nouveaux champs. En 2009, le sous-préfet de Darak interdit toute activité dans les champs litigieux. Constatant que l'interdiction n'est pas observée par des cultivateurs Bekhite, de jeunes Am Hato se rendent dans les champs et tentent de les expulser. Des accrochages à l'aide des couteaux font un mort, deux blessés du côté de Massaki et trois autres du côté de Magala-Kabir (Ahmat Hessana, 2011 : 117-119).

Un même constat se détache de ces études de cas. Chez les *khashm buyut*, le recours aux armes blanches (couteaux et matériels champêtres) est un réflexe salutaire pour l'extension du foncier agricole. Les morts et les blessés engendrés sont les marques de ce réflexe. Le clan et la famille n'évaluent guère ce lourd bilan avant de déployer leur expansionnisme foncier. Ils surévaluent plutôt le gain foncier pendant leur incursion dans les champs visés et après les combats sanglants.

Cette violence qui porte « atteinte » à « leur intégrité physique » est fréquente dans les *hellal* du Logone-et-Chari. En effet, les *khashm buyut* confondent les limites champêtres fixées par les *blama*. Il y a confusion parce que depuis XVIII^e siècle, les limites entre parcelles agricoles ne sont qu'alignements de trous, cultures des plantes légumineuses, franges d'herbes folles ou murettes de terres (Magnant, 1986 : 273). Après 1953, la manifestation des antagonismes entre *khashm buyut* au niveau des limites champêtres commence par leur destruction ou violation. Cette violence physique entre clans et familles autour des jardins et champs est quasiment la même pour les espaces prétendus ancestraux.

Bataille pour les espaces prétendument ancestraux

Entre deux ou plusieurs villages arabes du Logone-et-Chari, il existe des lopins de terres sous-exploités ou inexploités. L'issue des élections municipales de 1997 qui propulse les Arabes Choa à la tête de six des huit mairies du département¹⁸ est une première (Saïbou Issa, 2001). Si elle symbolise le déclin du monopole foncier kotoko, certains Arabes Choa en tirent profit.

¹⁸ Avant 1996 et surtout sous la présidence d'Ahmadou Ahidjo, les Kotoko étaient à la tête de toutes les mairies et la majorité des postes de députés du Logone-et-Chari.

Pour jouir de la mise en valeur entière des lopins de terres inexploités, des clans ressuscitent un lien qui existait jadis entre leurs ancêtres et ces terres. De façon précise, un clan convoite le domaine agricole d'un autre clan, un espace inexploité, sous le prétexte que sa toute première exploitation est l'œuvre de son ancêtre direct. Il est question ici d'un expansionnisme en quête des espaces prétendument ancestraux. Depuis 1996, cet expansionnisme arabe se solde par une bataille qui prend la forme d'un règlement de comptes politiques. C'est le cas dans le cadre de la question du lopin d'Amkéfa (arrondissement de Goulfey) :

En 1997, un lopin de terre d'Amkéfa non loin d'Amfara est convoité par des Arabes Bana Seït venus du Tchad. Ils sont incités par Hissein Ali¹⁹ afin d'en venir prendre possession pour une raison. [D'après] cette élite commerçante ce site est celui de l'ancien village où vécurent leurs descendants. La convoitise apparaît commanditée par Eli. Hissein Ali peut être considérée comme l'exécutant. Les querelles que livrent Eli, ses enfants et Hissein Ali à Mahamat Imar II et son grand-frère deviennent nourries lorsque les immigrants du Tchad parviennent dans l'arrondissement de Goulfey et font part de leurs intentions de s'installer sur le lopin d'Amkéfa. Le camp Mahamat Imar II repousse immédiatement cette initiative. (Ahmat Hessana, 2011 : 125-127)

La libéralisation foncière définitivement acquise en 1996 par les Bana Seït du Lawanat d'Amfara auprès du Sultan de Goulfey est mise en danger un an plus tard. L'une de leurs forces politiques, Hissein Ali, décide de ne pas la faire jouir aux Bana Seït des villages Amfara et Amkéfa. Il tient à punir Amkéfa à qui il reproche d'être favorable à son rival politique qui se trouve être le prince du Lawanat (Mahamat Imar II). Pion majeur de la puissante faction Emma Abdoukarim, l'un des groupes de pression du Logone-et-Chari (Harouna Barka, 2007) nés des divisions politiques entre Arabes Choa, Hissein Ali provoque une insécurité foncière entre son village Amkéfa et Amfara. Le débarquement de ses adjoints tchadiens qui valident la thèse d'une incursion directe met le camp Mahamat Imar II sur le qui-vive. Ce camp belligérant n'écarte pas l'option d'une confrontation armée.

D'autres prétentions foncières entre Arabes Choa confèrent une forme meurtrière à la bataille pour les espaces prétendument ancestraux. C'est ce qui transparaît de la bataille qui oppose le 29 mars 2010 le clan Oulâd Abu Jime au clan Oulâd Fidde pour goss Melloum Brahim (arrondissement de Logone-Birni) :

Les Salamat Oulâd Fidde du village Am-Iref [veulent] imposer au voisin Daïma, village des Salamat Oulâd Abu Jime l'ancienne propriété oulâd fidde sur goss Melloum Brahim²⁰. Le sultan Youssuf II [octroie aussi aux] Oulâd Abu Jime un flanc de goss Melloum

¹⁹ Hissein Ali serait affilié à eux du côté maternel.

²⁰ Goss Melloum Brahim est un espace fertile inexploité. C'est sous le règne de Youssuf II (1914-1940) dans le sultanat de Logone-Birni qu'il est exploité pour la première fois par Melloum Brahim, un Oulâd Fidde. Il lui laissa son nom.

Brahim. Am-Iref se presse pour récupérer le reste, voire la totalité, des flancs de goss Melloum Brahim.

Après concertation, ils reçoivent l'appui de neuf Arabes Choa des villages environnants et des personnes pour la plupart commerçantes venues de Kousseri. Cette coalition oulâd fidde se rend au lieu litigieux, huit Oulâd Abu Jime leur opposent une résistance violente. Le maniement de couteaux, flèches, lances, sagaies, bâtons, d'un pistolet automatique et un chargeur garni de munitions fait deux morts et cinq blessés. Cinq motos appartenant aux Oulâd Fidde sont endommagés (*ibid.* : 127-128)

L'usage de l'arme moderne en plus des armes blanches met en évidence une ferme intention de tuer. La ferme intention de tuer qui anime les Salamat de Daïma et ceux d'Am-Iref dissimule chez les Arabes Choa un désir passionné de l'appropriation foncière. En prétendant la libre appropriation de goss Melloum Brahim, les deux clans arabes initient un expansionnisme foncier mortel et destructeur. Dans la première et dans cette deuxième forme de bataille arabe pour les espaces prétendument ancestraux, l'on appréhende un impératif de survie qui instrumentalise le souvenir des avantages agro-pastoraux accordés aux premières vagues de migrations arabes dans le Logone-et-Chari.

Tout au long de cette réflexion sur les formes et l'aboutissement de l'expansionnisme foncier entre *qabbayil* et entre *khashm buyut* du Logone-et-Chari, l'on perçoit une implication de l'élite commerçante, une autochtonie arabes, etc. La troisième partie du présent article met l'accent sur ces paramètres.

Dénouement de l'expansionnisme foncier arabe : un casse-tête récurrent

Les manifestations de l'expansionnisme foncier entre Arabes Choa du Logone-et-Chari ne se résument pas qu'à ce qui est décrit plus haut. Elles prennent d'autres formes, même quand une hiérarchie de gestionnaires s'active pour en venir à bout.

La gestion coutumière contrée par le recours des belligérants à l'autochtonie

Pour éviter une nouvelle escalade de la violence, les chefs coutumiers (*blama*, lawanes, sultans) concilient, arbitrent les éléments en conflit. Mais, ils sont contrés par les protagonistes qui, à défaut d'une solution escomptée, s'accrochent *mordicus* à une autochtonie sur les terres litigieuses. Le blocage ainsi provoqué fragilise la gestion coutumière qui se rétracte. C'est à ce stade que l'expansionnisme foncier arabe réapparaît et devient à la longue un casse-tête récurrent.

A propos de l'expansionnisme foncier Ghawalme vs Salamat autour de la mare Ajouss, la gestion coutumière est du ressort du Sultan kotoko de Woulky, le supérieur hiérarchique des

blama de Malié et d'Atimé-Faré. Ses efforts de conciliation ne sont pas couronnés de succès. Il leur fait savoir qu'en aucun jour, Ajouss a été la limite ayant existé entre leurs villages respectifs.²¹ Les six champs ne sauraient être alors l'objet central de leur expansionnisme foncier. Loin de satisfaire les Ghawalme de Malié qui veulent Ajouss comme limite, cette position du Sultan exacerbe le conflit. Dans son élan expansionniste, Malié introduit son bétail dans les champs litigieux.²² Pour les éleveurs, il n'est pas question de céder ce périmètre ancestral aux agriculteurs.

Au sujet de l'affaire du prolongement d'Al Badala et de la création illégale de Dollé, le chef de Canton d'El-Birké se heurte également au recours des belligérants à l'autochtonie. Abdoulaye Moussa, habileté à arbitrer convainc ses frères Essala de venir « s'asseoir sur son tapis » pour discuter avec Harouna Younouss et les Salamat de Magourdé II et Chouaram.²³ Dès le début des pourparlers, la partie Salamat refuse d'accorder du crédit à l'arbitrage du chef de Canton. Elle ne veut pas de lui parce qu'elle s'attend à le voir soutenir les siens (les Essala). Ce rejet de l'arbitrage institutionnel du chef de Canton d'El-Birké s'insère dans la dynamique du reniement de l'affiliation des Essala aux Salamat au Cameroun. Depuis la guerre de 1890/91 qui opposa une coalition des Essala, Ghawalme, Hemadiye, Bana Seït contre les Salamat dans le Sultanat d'Afadé, le souvenir de la victoire Essala est encore vivace dans la mémoire des Salamat. Bien plus, le détachement du clan essala de la tribu salamat, suivi au cours des années 1970 de sa mutation en tribu (Ahmat Hessana, 2011 : 14), demeure le tournant majeur de la mésentente entre ces deux tribus arabes du Logone-et-Chari. La remise en cause des efforts de conciliation d'Abdoulaye Moussa n'est alors qu'une preuve de cette mésentente.

En 2001, les Salamat se détournent de l'arbitrage d'Abdoulaye Moussa. Ils se tournent vers le Sultan kotoko de Logone-Birni.²⁴ Ce virement se rapporte à la mentalité de nombreux Arabes Choa qui, malgré la libéralisation foncière de 1988, s'obstinent à croire que les Sultans kotoko restent les seules autorités traditionnelles en mesure de définir une autochtonie arabe sur toutes les terres du Logone-et-Chari. Ayant préféré l'arbitrage du Sultan de Logone-Birni, maître du Canton du XVe siècle à 1974, les Salamat affirment leur exaltation à marteler à Abdoulaye

²¹ Hamit Abakar, *blama* d'Atimé-Faré, entretien du 23 février 2011 à Atimé-Faré et les notables de Malié, entretien du 23 février 2011 à Malié.

²² A.T.P.I.K., Procès-verbal n°006/PV/K23-02 de règlement de litige champêtre opposant le village Atimé-Faré à celui de Malié, 31 octobre 2007.

²³ Imar Djibrine, ex-Maire de Logone-Birni et élite salamat, entretien du 24 février 2011 et Abdoulaye Moussa, chef essala du Canton d'El-Birké, entretien du 05 mars 2011.

²⁴ A.T.P.I.K., Correspondance du Sultan de Logone-Birni au Préfet du département du Logone-et-Chari, 15 octobre 2002, p. 1.

Moussa qu'ils sont aussi autochtones sur les terres dont il a la charge depuis seulement 1988 (Levy et Holl, 2002 : 111).

Suite à la violence foncière entre les familles Am Hato du village Magala-Kabir et Bekhite de Massaki, le Sultan de Makary intervient. Mais, il est écarté par les parties antagonistes.²⁵ Il s'agit ici des Salamat Dar Begli qui, contrairement à l'ensemble des Arabes Choa du Logone-et-Chari jouissent à l'ère coloniale, de l'indépendance foncière après l'appui militaire qu'ils apportent aux Français contre Rabah. La France leur permet ainsi de garder cette indépendance conquise au XVIII^e siècle face aux Bornouans et aux Kotoko. Une telle mise à l'écart du Sultan kotoko de Makary dénote chez les Dar Begli le complexe obsidional selon lequel leur image de conquérants et de propriétaires de terres en bordure du Chari et du Lac Tchad doit se préserver face aux Kotoko qui, de leur côté, revendiquent la place de premiers autochtones dans la région. Assister sous l'égide du Sultan de Makary, au règlement de leur conflit foncier serait un signe de la trahison de l'héritage de conquérant foncier légué par le célèbre ancêtre Cheikh Wobri (Zeltner, 1970 : 180-184).

Dans cette région où les Arabes Choa ont cessé de craindre le pouvoir des chefs traditionnels, leviers de l'Etat dans la gestion foncière, une autochtonie arabe rivalise avec la populaire autochtonie kotoko. Elle trouve ses racines dans l'avènement des chefs arabes de deuxième degré à la tête de vastes domaines et dans l'élection d'Arabes Choa à la majorité des postes de Maire et Député du Logone-et-Chari. A partir de 1996, ces changements politiques induisent la libéralisation totale des terres arabes. Avec la monétisation des terres, les Arabes Choa privilégient plus l'extension anarchique de leurs espaces que la soumission aux gestionnaires coutumiers en cas de litiges. Voilà pourquoi, de nombreux protagonistes finissent par rejeter leurs Lawanes puis les Sultans kotoko pourtant réclamés. Constatant cette obstruction des belligérants aux gestionnaires, les autorités administratives entrent en action.

L'action administrative barrée par une régulation foncière de l'élite commerçante arabe

Partout au Cameroun postcolonial, la gestion foncière par l'autorité administrative apparaît dans le décret-loi du 09 janvier 1963. Affaiblie par le pouvoir des chefs coutumiers, le président Ahmadou Ahidjo renforce cette gestion dans les trois ordonnances de 1974 (Ministère des domaines et des affaires foncières, 2007 : 25) et dans le décret du 15 juillet 1977.²⁶ Face aux Sultans kotoko, la gestion administrative est restée impuissante dans le département du

²⁵ Dr Belal Emma, élite arabe, entretien du 18 juillet 2010 à Yaoundé et Ali Saleh, Sultan de Makary, entretien du 22 août 2010 à Makary.

²⁶ Décret n°77/245 du 15 juillet 1977 portant organisations des chefferies traditionnelles au Cameroun, article 12.

Logone-et-Chari. Il faut attendre 1988 pour voir le Préfet Gilbert Essala (1988-1991) imposer le contrôle de la terre par l'autorité administrative (Ahmat Hessana, 2011 : 75).

Pour arriver à bout de l'expansionnisme foncier entre Arabes Choa, l'action administrative a consisté d'abord en la médiation de l'élite fonctionnaire arabe. Au début des années 2000, ces médiateurs perdent leur crédibilité. Ensuite, l'autorité administrative s'en remet au Conseil islamique de Kousseri (CIK), organisme de résolution des conflits par le serment coranique. Entre 1989 et 2000, la commission consultative tranche sous la base de l'apport des fonctionnaires et des conclusions du CIK. Jusqu'en 2012, elle ne fait confiance qu'aux enquêtes de la gendarmerie et du Tribunal de Première Instance de Kousseri (TPIK).

Même en 2012, le déploiement de la chaîne administrative ci-dessus ne parvient pas à enrayer l'expansionnisme foncier entre Arabes Choa du Logone-et-Chari. La crédibilité et la confiance assignées à l'élite fonctionnaire arabe par tous les Arabes Choa ont objectivement dévoilé les responsabilités des belligérants et chanté les éloges, puis le mérite, comme moyens de dissuasion de leur expansionnisme foncier. Les autorités administratives ont tiré profit de cette médiation, bien qu'elles n'aient pas écarté les risques de violence. Sauf qu'elles ont clos le dossier Ndjagaré/ Amchédiré. Les efforts conjoints des fonctionnaires, des Lawanats de Ndjagaré et d'Amchédiré débouchent le 02 mars 1989 à un accord de bornage qui attribue Al farchaya à Amchédiré et Ngamadja à Ndjagaré.

Cependant, il se trouve que l'élite fonctionnaire doit son ascension dans les hautes fonctions à Yaoundé au dynamisme politique de l'élite commerçante arabe qui a financé à hauteur de plusieurs millions de FCFA les campagnes électorales du parti du président Paul Biya.²⁷ A partir de 2000, l'antagonisme Adoum Gargoum/Kamsouloum Abbakabir, deux fonctionnaires, élève l'élite commerçante au rang de seul régulateur de la vie politique dans le Logone-et-Chari. C'est ainsi qu'elles s'accaparent la gestion de l'expansionnisme foncier arabe. Le Conseil islamique de Kousseri fait alors son entrée.

Pour redonner de la vigueur au serment coranique, en usage chez les Arabes du Proche et du Moyen-Orient, le Conseil islamique de Kousseri promeut « un droit païen badigeonné d'un vernis coranique » (Magnant, 1986 : 270). En plus du droit foncier musulman, le Conseil islamique de Kousseri s'imprègne du système foncier kotoko et bornouan, en usage quasi-

²⁷ RDPC (Rassemblement démocratique du Peuple camerounais) est la dénomination du parti présidentiel. A partir de 1982, la proximité du département du Logone-et-Chari avec le Nigeria et surtout le Tchad a permis à l'élite commerçante d'exporter des biens de première nécessité achetés et en provenance du Port Autonome de Douala, de Limbé et de Buéa. Telle est la source de leurs chiffres d'affaires.

exclusif dans le Logone-et-Chari. L'impartialité et la morale islamique des *faqarra*²⁸ (sing. *faqîr*) devraient contribuer à calmer les esprits. Leurs accointances avec l'élite commerçante sont orientées vers la prébende. A ce niveau, l'on détecte une autre empreinte de la régulation foncière des commerçants. Elle montre à quel point le serment coranique est désacralisé non seulement par les protagonistes arabes du bassin tchadien, mais pire, par des guides musulmans arabes reconnus. Le 07 mai 2002, dans l'affaire du prolongement d'Al Badala, un prestigieux Imam du CIK amène le représentant salamat avec l'accord essala, à jurer trois fois sur le Coran que la vraie limite, c'est la sienne. Faute de l'absence de leur représentant, les Essala refusent de jurer. Plus tard, ils rompent leur accord (Ahmat Hessana, 2011 : 134). Cette récurrence de l'expansionnisme foncier entraîne l'entrée en action de la commission consultative.

Près de quarante ans après sa création, la commission consultative de règlement des litiges fonciers (Ministère des domaines et des affaires foncières, 2007 : 52) est plus une formalité administrative inefficace qu'une auguste assemblée crainte et dissuasive. A l'égard de l'expansionnisme foncier arabe, les descentes sur les sites litigieux sous la conduite des Sous-préfets et du Préfet rappellent encore les chefs coutumiers.

L'affaire Daïma/Am-iref, la création illégale de Dollé et le conflit Ghawalme/Salamat autour d'Ajouss offrent une parfaite illustration. L'historique des surfaces revendiquées brossée par le Sultan de Logone-Birni pour les deux premiers cas et par le Sultan de Woulky pour le troisième demeure prioritaire pour les Sous-préfets des deux arrondissements. Accrochées à la thèse selon laquelle les Kotoko ont octroyé des terres aux Arabes Choa, les autorités administratives du Logone-et-Chari finissent par être plus attentifs aux Sultans kotoko. Lorsqu'elles tranchent en s'appuyant sur leur apport, les belligérants qui ont mis à l'écart les Sultans, cherchent et obtiennent le secours de l'élite commerçante. En contrepartie, les belligérants leur feront allégeance dans leur activisme politique.

Rien ne semble arrêter cette omnipotence des commerçants arabes, d'autant plus que même les Sous-préfets et Préfets y succombent. Comme en témoignent les parties antagonistes dans le conflit Massaki/Magala-Kabir et l'élite fonctionnaire dans la question du lopin d'Amkéfa. Le Sous-préfet Forna (2006-2010) de l'arrondissement de Darak aurait reçu de l'argent de l'élite commerçante Ahmat Tom et Wobri Ramat et son homologue de Goulfey d'Hissein Ali. C'est la raison pour laquelle le suivi de l'appel à comparution devant le TPIK de certains commerçants continue à laisser planer la menace d'affrontement entre *qabbayil* et entre *khashm buyut*. C'est ce que laissent entendre la gendarmerie et la police du Logone-et-Chari (Ahmat

²⁸ Ce terme a pour synonyme Oulémas. Il est en usage fréquent chez les Arabes Choa du Cameroun.

Hessana, 2011 : 146-159). A chaque fois, les changements d'autorité administrative et de stratégies de gestion ne sont toujours pas décisifs.²⁹ L'élite commerçante s'est arrogée l'ancien prestige des *Shuyukh*, des Lawanes et les pouvoirs fonciers des Sultans kotoko. L'acceptation en 2012 d'une bonne partie d'entre elle au Comité central du RDPC³⁰ est plus vouée à entretenir la violence foncière entre Arabes Choa qu'à l'enrayer. En dehors de son hégémonie sur presque toutes les terres arabes, elle fait aussi de la monétisation foncière la clé de son succès politique dans le Logone-et-Chari.

La récurrence de l'expansionnisme foncier entre Arabes Choa tient lieu certes au rejet de la gestion coutumière qui est elle-même contrée par une autochtonie arabe. Mais, l'omnipotence financière de l'élite commerçante arabe, au-delà des *hellal* et « rayons fonciers tribaux », étaye cette récurrence. Elle paralyse les efforts moins impartiaux des autorités administratives du Logone-et-Chari et de guides spirituels arabes, très sollicités au Tchad et dans le monde arabe. Si l'expansionnisme foncier est maintenant sporadique entre Arabes Choa, l'on remarque que les autorités administratives se plient de plus en plus aux desiderata de l'élite commerçante à laquelle le régime Biya confie en 2012 la vie politique du Logone-et-Chari, deuxième département fief du RDPC au Cameroun. C'est pourquoi les Préfets et Sous-préfets considèrent l'expansionnisme foncier arabe comme un casse-tête récurrent. Toutefois, comme le rapporte, dans un pessimisme avéré, un fonctionnaire de la communauté étudiée, « ce sont des conflits qui restent en suspens ».³¹

Conclusion

De cette réflexion, il ressort que les crises, tensions et menaces chez les *qabbayil* ainsi que les affrontements armés entre *khashm buyut* du Logone-et-Chari placent la question de l'autochtonie africaine au centre des revendications démocratiques des communautés dites allogènes. Ce qui est vrai pour les tribus arabes du Darfour, au Soudan (Ayoub, 2006) l'est aussi pour les tribus, clans et familles arabes vivant aux abords camerounais du Lac Tchad. L'avènement d'une autochtonie arabe orientée vers l'agrandissement des terres, la prééminence financière de l'élite commerçante arabe sur les autorités administratives, la désacralisation du serment coranique et l'importance des dégâts sécuritaires font de cet expansionnisme foncier un imbroglio unique dans le Logone-et-Chari.

²⁹ Abdoulaye Moussa, entretien du 02 janvier 2013 à Kourouké.

³⁰ www.journal.rdpdm.cm/content/membres-titulaires... Consulté le 3 février 2013.

³¹ Anonyme, élite arabe, entretien du 25 juillet 2010 à Yaoundé.

Dans un pays où l'appareil répressif n'intervient que lorsque les médias internationaux (RFI & BBC Afrique) évoquent la possibilité de dérive sécuritaire, la question de la violence foncière entre Arabes Choa semble préoccuper très peu le gouvernement camerounais. Même si les procédés utilisés pour enrayer cet expansionnisme foncier obéissent aux règles institutionnelles fixées par l'autorité administrative du Logone-et-Char, ils sont dépourvus d'actions concertées et permanentes. Le dépêchement des chefs coutumiers qui est soutenu par l'action des *faqarra* au moment où le Préfet et ses Sous-préfets se mettent à l'écart induit l'échec. Généralement, la médiation de l'élite fonctionnaire est engagée dans l'escalade des tensions entre belligérants. C'est de ces interventions linéaires caractérisées par un déficit de rigueur que proviendraient l'ingérence et la régulation de l'élite commerçante dans l'expansionnisme foncier entre Arabes Choa. De nouvelles actions incluant tous les acteurs (belligérants et gestionnaires), mais constamment suivies, sont à promouvoir. Elles pourraient alors s'avérer plus efficaces que les descentes occasionnelles des commissions consultatives sur les sites litigieux. Entretemps, la nouvelle médiation discrètement engagée par quelques fonctionnaires auprès de l'élite commerçante est à appuyer puisqu'ils dialoguent avec elle pour faire cesser sa corruption auprès de l'autorité administrative.

Bibliographie

- Ahmat, H. 2011. Les problèmes fonciers entre Arabes Choa du Logone et Chari au Cameroun (1953-2010). Mémoire de Master d'histoire, Université de Ngaoundéré.
- Ayoub, M. 2006. Land and Conflict in Sudan. Disponible sur www.c-r.orgour-work accord sudan Land-conflict.php.htm. Consulté le 3 décembre 2011.
- Conte, E., & Hagenbucher-Sacripanti, F. 1973. Habitation et vie quotidienne chez les Arabes de la rive sud du Lac Tchad. *Cahiers ORSTOM*, 3, 289-323.
- Elingui, H., & Tjeega, P. 1978. Dictionnaire des villages du Logone-et-Chari. *Institut des sciences humaines*, 17, 1-127.
- Encyclopédie Universalis. 2012. Violence. disponible sur www.static.ak.fbcdn.net. Consulté le 8 août 2012.
- Fokou, G. 2006. Gestion communautaire des ressources naturelles et relations de pouvoir. Étude anthropologique des changements institutionnels dans les plaines du Logone et du Lac Tchad. Thèse de doctorat Ph/D d'Anthropologie, Université de Yaoundé I.
- Hagenbucher, F. 1973. Les Arabes dits "Suwa" du Nord-Cameroun. *Cahiers ORSTOM*, 143 (série Sciences Humaines), 1-38.

- Harouna, B. 2007. Partis politiques et groupes de pression dans le Logone et Chari 1944-2007. Mémoire de DEA, Université de Ngaoundéré.
- Holl, A.F.C. 2003. Ethnoarchaeology of Shuwa-Arab Settlements. Lanham, Lexington Books.
- Lettre Circulaire n°00929/LC/MINAT/DOT/SOA/BCT du 16 février 1988 interdisant la création de nouvelles chefferies traditionnelles au Cameroun.
- Levy, E. T., & Holl, A.F.C. 2002. Migrations, Ethnogenesis, and Settlement Dynamics: Israelites in Iron Age Canaan and Shuwa-Arabs in Chad Basin. Journal of Anthropological Archaeology, 21, 83-118.
- Magnant, J.P. 1986. Les Arabes et la terre au sud du lac Tchad. in: Verdier, R., & Rochegude, A. (eds.), *Systèmes fonciers à la ville au village*, Paris, L'Harmattan, 257-280.
- Martiniello, M. 1995. L'ethnicité dans les sciences sociales. Paris, Presses Universitaires de France, collection « Que sais-je ? ».
- Ministère des domaines et des affaires foncières. 2007. Régime foncier et domanial au Cameroun, Yaoundé.
- Podlewski, A. M. 1964. *La dynamique des principales populations du Nord-Cameroun (entre Bénoué et Lac Tchad)*. Paris, ORSTOM.
- Saïbou, I. 2001. Conflits et problèmes de sécurité aux abords sud du Lac Tchad : Dimension historique (XVIe-XXe siècles). Thèse de doctorat d'histoire, Université Yaoundé I.
- Seignobos, C. & Iyébi-Mandjeck, O. 2002. Atlas de la province de l'Extrême-Nord-Cameroun. Paris, IRD et Yaoundé, Institut National de Cartographie, MINREST.
- Tientcheu N, A. 2009. Le titre foncier au Cameroun. Yaoundé, Arika.
www.journal.rdpdm.cm/content/membres-titulaires... Consulté le 3 février 2013.
- Zeltner, J.C. 1970. Histoire des Arabes sur les rives du lac Tchad, Annales de l'Université d'Abidjan, tome 2 (Série F), 110-236.

Cet article est protégé par les droits d'auteur de l'auteur. Il est publié sous une licence d'attribution Creative Commons (CC BY NC ND 4.0 <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr>) qui permet à d'autres de copier et de distribuer le matériel sur n'importe quel support ou format, sous une forme non adaptée, à des fins non commerciales uniquement, et à condition que l'auteur soit cité et que la publication initiale ait lieu dans ce journal.



This article is copyright of the Author. It is published under a Creative Commons Attribution License (CC BYNC ND 4.0 <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>) that allows others to copy and distribute the material in any medium or format in unadapted form only, for noncommercial purposes only, and only so long as attribution is given to the creator and initial publication in this journal.